

Lexique

AAH : Allocation adulte handicapé

AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

AJPP : Allocation journalière de présence parentale

APF : Association des paraplégés de France

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce

CCAS : Centre communal d'action sociale

CDA : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CIO : Centre d'information et d'orientation

CLIS : Classe d'intégration scolaire

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CRAMIF : Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

CREPS : Centre régional d'éducation populaire et sportive

DDCS (ex DDASS) : Direction départementale de la cohésion sociale

DIRECCTE (ex DDTEFP) : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ESAT : Établissement et service d'aide par le travail

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

PCH : Prestation de compensation du handicap

RASED : Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté

SAFEP : Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce

SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

ULIS : Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ex-UPI)

PLACE HANDICAP

Maison départementale des personnes handicapées
de la Seine-Saint-Denis
Immeuble Erik Satie
7/11 rue Erik Satie
93000 BOBIGNY

Tél. : 01 83 74 50 00 - Fax : 01 83 74 52 10

Site : www.place-handicap.fr



Imprimé par Public Imprim sur papier recyclé 000 04 10 PLAN CRÉATIF CORPORATE+

Le guide de la personne handicapée

0-20 ANS



seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

place
handicap

maison départementale
des personnes handicapées
de la Seine-Saint-Denis

p. 1 Un guide pour s'orienter

p. 2 Un lieu central : Place handicap

p. 4 Les aides

p. 12 En famille

p. 18 Tout petit

p. 24 Dans la scolarité

p. 32 Au jour le jour

p. 38 En grandissant

p. 45 Lexique

Guide réalisé par la Direction
de la communication du Conseil général
de la Seine-Saint-Denis et Place handicap,
la Maison départementale des personnes
handicapées de la Seine-Saint-Denis

•
Conception et réalisation :
Plan créatif Corporate

•
Rédaction : Nicolas Duffour

•
Illustrations : Tompit

•
Impression : 103 07 10 Public Imprim

Un guide pour s'orienter

L'ambition de ce document est de vous aider à trouver des solutions, de vous informer sur vos droits et les démarches à entreprendre. Il n'a pas réponse à tout, loin de là, mais vous oriente pour vous permettre de compléter votre information en fonction de vos besoins.

Ce document est disponible en audio pour que chacun puisse s'en emparer. Avec la même ambition, un second guide est édité pour les personnes handicapées de plus de 20 ans.

L'objectif est de considérer la personne dans tous les aspects de sa vie. Une considération au cœur de la démarche du Conseil général, désormais pilote de la politique en faveur des personnes en situation de handicap. Cette considération anime pareillement l'activité quotidienne de Place handicap, lieu où convergent les demandes, où se construisent les réponses, et où s'articulent les actions de différents partenaires (ce guide vous permettra de mesurer l'importance du travail en partenariat, mais également de repérer les différentes responsabilités).

La volonté d'informer, de donner à chacun les moyens d'être acteur de son environnement, est au centre de l'action du Conseil général et de Place handicap, engagés ensemble pour favoriser une pleine participation des personnes handicapées et de leur famille à la vie citoyenne. Ce guide est téléchargeable sur le site internet de Place handicap.



Un lieu central : Place handicap

Pour faciliter les démarches des personnes handicapées, la loi du 11 février 2005 a créé un lieu unique : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle regroupe les précédents interlocuteurs : la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES), le site pour la vie autonome (SIVA).

En Seine-Saint-Denis, la MDPH se nomme Place handicap, parce que c'est un espace de rencontres et de travail conjoint. Place handicap associe toutes les compétences impliquées dans l'accompagnement des personnes et travaille de concert avec les multiples acteurs concernés.

Place handicap vous accueille, vous conseille et vous informe. Pour vous accompagner dans l'élaboration de votre « projet de vie », une équipe pluridisciplinaire évalue vos capacités et vos besoins de compensation. Sur proposition de cette équipe, la Commission des droits et de l'autonomie (CDA) prend ensuite les décisions.

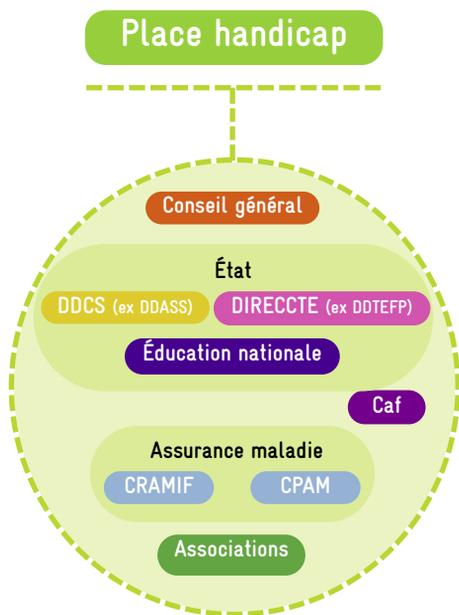
**place
handicap**
maison départementale
des personnes handicapées
de la Seine-Saint-Denis

Place handicap,
Maison départementale
des personnes handicapées
de la Seine-Saint-Denis
Immeuble Erik Satie
7/11 rue Erik Satie
93000 Bobigny

La MDPH (Place handicap) est sous la responsabilité administrative et financière du Conseil général.

Elle est constituée de partenaires associés dans un Groupement d'intérêt public (GIP).

Elle impulse et coordonne l'action en faveur des personnes handicapées.



Un code couleur est présent dans les textes de ce guide. Il permet d'identifier les acteurs référents pour chaque prestation proposée aux personnes handicapées.

- Place handicap
- Conseil général
- Caf
- Éducation nationale/Inspection académique
- DDCS (ex DDASS)
- Acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle : DIRECCTE (ex DDTEFP), AGEFIPH, Pôle Emploi, Cap emploi
- Acteurs de l'assurance maladie : CPAM, CRAMIF
- Associations

Tél. : 01 83 74 50 00

Fax : 01 83 74 52 10

www.place-handicap.fr

Ouverture du lundi au jeudi
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

Le vendredi de 9 h à 12 h
(de 14 h à 16 h 30 uniquement
sur rendez-vous).



droits

évaluation

orientation

autonomie

compensation

Les aides

Répondre aux besoins

Différentes demandes convergent vers **Place handicap.** Elles sont examinées par l'équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, ergothérapeute, assistante sociale, enseignant spécialisé...) qui, avec les personnes ou leur entourage, évalue les besoins et les réponses à donner.

C'est ensuite la Commission des droits et de l'autonomie (CDA) qui prend les décisions. Elle est composée pour un tiers de représentants des personnes handicapées et de leurs familles, pour un tiers de représentants de l'Etat, et pour le troisième tiers de représentants du **Conseil général.**

La Commission des droits et de l'autonomie apprécie le taux d'incapacité de la personne handicapée, attribue la prestation de compensation (PCH), les allocations (AAH et AEEH) ou encore la carte d'invalidité ; elle reconnaît la qualité de travailleur handicapé, se prononce sur la scolarisation, l'orientation et l'insertion professionnelle, et désigne les services et les établissements d'accueil.



L'attribution de la prestation de compensation du handicap (PCH)

- Formulées directement, ou par exemple recueillies par les communes ou la Caf, les demandes convergent vers **Place handicap**.
- L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de la personne, établit « un plan de compensation du handicap ».
- Les propositions sont transmises à la personne ou à sa famille dans le cas d'un enfant.
- La CDA se réunit et rend sa décision.
- Le **Conseil général** verse la prestation.



Le + à savoir

La MDPH évalue les besoins de la personne handicapée, ouvre les droits aux prestations mais ne les verse pas. D'autres organismes prennent le relais. Par exemple, l'Allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH) est versée par la **Caf**, et la prestation de compensation du handicap (PCH) par le **Conseil général**.

Les principaux partenaires

Le travail réalisé dans le département de la Seine-Saint-Denis en faveur des personnes handicapées est un travail en réseau. Au sein et autour de **Place handicap**, il associe de nombreux partenaires.

En particulier : le **Conseil général***, la **DDCS** (ex DDASS, la **Caf**, l'**assurance maladie**, la **DIRECCTE** (ex DDTEFP), l'**Inspection académique** de l'Éducation nationale ; les communes de Seine-Saint-Denis, à travers notamment leurs Missions handicap et leurs CCAS ; les associations, les syndicats, les établissements et services sanitaires et médico-sociaux.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Elle contribue au financement de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, dans le respect de l'égalité de traitement des personnes concernées sur l'ensemble du territoire.

** Dans ses diverses attributions, et notamment au travers de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées (DPAPH), de la Direction de la prévention et de l'action sociale (DPAS), de la Direction de l'enfance et de la famille (DEF), dont le service de protection maternelle et infantile (PMI) et l'aide sociale à l'enfance (ASE).*



LE DROIT DE...

**CONTESTER
UNE DÉCISION DE LA
COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE**

Différents recours existent (amiables ou contentieux). Si la contestation ne porte pas sur le taux d'incapacité, l'intervention d'une personne qualifiée chargée de proposer des mesures de conciliation est également possible.

Place handicap (MDPH)

Tél. : 01 83 74 50 00

Fax : 01 83 74 52 10

Conseil général

Hôtel du département

93006 Bobigny Cedex

Tél. : 01 43 93 93 93

www.seine-saint-denis.fr

- **Direction de la population âgée et des personnes handicapées (DPAPH)**

– Service des personnes handicapées

Immeuble Verdi

22, rue du Chemin-Vert

93000 Bobigny

Tél. : 01 43 93 85 75

Fax : 01 43 93 90 99

- **Direction de l'enfance et de la famille (DEF)**

– Aide sociale à l'enfance (ASE)

Immeuble Picasso

93, rue Carnot

93000 Bobigny

Tél. : 01 43 93 81 75

Fax : 01 43 93 83 50

– Service de protection maternelle

et infantile (PMI)

Immeuble Picasso

93, rue Carnot

93000 Bobigny

Tél. : 01 43 93 80 56

Fax : 01 43 93 76 55

- **Direction de la prévention et de l'action sociale (DPAS)**

– Service de la prévention et des actions sanitaires

Immeuble Picasso

93, rue Carnot

93000 Bobigny

Tél. : 01 43 93 84 45

Fax : 01 43 93 76 46

– Service social départemental

Immeuble Picasso

93, rue Carnot

93000 Bobigny

Tél. : 01 43 93 83 78

Fax : 01 43 93 79 15

- **Direction de l'aménagement et du développement (DAD)**

– Service de l'urbanisme, des transports et de l'habitat

Immeuble Ancienne

Manufacture des tabacs

140, avenue Jean-Lolive

93500 Pantin

Tél. : 01 43 93 86 04

Fax : 01 43 93 81 90

- **Caf de la Seine-Saint-Denis**

Tél. : 0 820 25 93 10

www.caf.fr

- **DDCS (ex DDASS)**

Immeuble L'Européen

5/7, promenade

Jean-Rostand

93005 Bobigny Cedex

Tél. : 01 41 60 70 00

Fax : 01 41 60 70 01

- **CPAM**

195, avenue Paul-Vaillant-Couturier

93014 Bobigny Cedex

Tél. : 0 820 904 193

Fax : 01 48 30 68 09

www.ameli.fr

- **pour envoyer un courrier : Assurance maladie de la Seine-Saint-Denis**

BP 60300

93018 Bobigny Cedex

- **Inspection académique**

8, rue Claude Bernard

93008 Bobigny Cedex

Tél. : 01 43 93 70 50

Courriel :

ce.ia93@ac-creteil.frSite : www.ia93.ac-creteil.fr

Principales prestations

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

peut être perçue dès la naissance et jusqu'à l'âge de 20 ans par les familles ayant la charge effective et permanente de leur enfant handicapé. Celui-ci doit être atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 %, ou de 50 à 80 % s'il bénéficie d'une orientation dans un établissement médico-social ou un service de soins à domicile.

Des compléments à l'AEEH peuvent être attribués pour des enfants dont le handicap impose le recours fréquent à une tierce personne, des dépenses particulièrement coûteuses, ou la réduction/cessation d'activité d'un parent.

Sur **demande à Place handicap**, l'AEEH est **attribuée par la CDA** et **versée par la Caf**.

POUR QUI ?

Aux familles d'enfants handicapés jusqu'à l'âge de 20 ans, en fonction du degré de handicap et des besoins particuliers.

À QUI S'ADRESSER ?

Place handicap.

LA MAJORATION SPÉCIFIQUE PARENT ISOLÉ

est **versée par la Caf** à tout parent assumant seul la charge d'un enfant handicapé dont l'état de santé entraîne le recours à une tierce personne, et qui perçoit l'AEEH et au minimum un complément de deuxième catégorie.

POUR QUI ?

Trois critères sont pris en compte : la résidence, l'âge, le critère de handicap.

À QUI S'ADRESSER ?

Caf et Place handicap.

LE DOSSIER

Pour bénéficier de ces prestations, il est nécessaire de remplir un dossier avec des demandes spécifiques pour chacune. Des pièces obligatoires sont jointes au dossier dont un certificat médical datant de moins de 3 mois. Pour recevoir ou retirer un dossier, contacter **Place handicap**.

Également téléchargeable sur le site **www.place-handicap.fr**.

Les cartes

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

participe au financement des charges auxquelles les familles doivent faire face en raison du handicap de leur enfant : les aides humaines, les aides techniques, spécifiques ou exceptionnelles, les aménagements du logement, du véhicule, les frais de transport et les aides animalières.

Depuis 2008, la PCH peut être demandée par droit d'option avec les compléments d'AEEH. Ce choix n'est pas définitif.

Sur **demande à Place handicap**, elle est **attribuée par la CDA**, sur proposition du plan de compensation réalisé par l'équipe pluridisciplinaire, et **versée par le Conseil général**. Elle peut être complétée par le fonds de compensation du handicap.

POUR QUI ?

Trois critères sont pris en compte : la résidence, l'âge, le critère de handicap.

À QUI S'ADRESSER ?

Place handicap.

LA CARTE D'INVALIDITÉ

(incapacité permanente d'au moins 80 %) donne au titulaire et à la personne qui l'accompagne une priorité dans les files d'attente, un accès prioritaire aux places assises, certains avantages fiscaux et réductions tarifaires.

LA CARTE DE PRIORITÉ

est attribuée aux personnes qui justifient d'une station debout pénible, mais dont le taux d'incapacité est inférieur à 80 %. À la différence de la carte d'invalidité, elle n'ouvre aucun droit à la personne accompagnante et ne procure pas d'avantage fiscal.

LA CARTE DE STATIONNEMENT

est attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied (ou qui nécessite l'accompagnement d'une tierce personne).

Sur **demande à Place handicap**, les cartes sont **attribuées par la CDA**, à l'exception de la carte européenne de stationnement qui est délivrée par **le préfet** sur avis du médecin de l'équipe pluridisciplinaire de Place handicap.



naissance

information

soutien

PMI

fiscalité

En famille

Faire face au handicap

La loi définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

Lorsqu'un enfant est handicapé, tous les professionnels de la santé et du secteur médico-social doivent intervenir auprès des parents. Les objectifs d'une action précoce sont doubles : aider l'enfant, malgré les limites de son handicap, à développer toutes ses potentialités ; et accompagner et soutenir des parents souvent désemparés et en grande souffrance.

La famille confrontée au handicap (naissance, maladie ou accident) traverse généralement un certain nombre d'étapes – refus, culpabilité, dépression... – avant de prendre conscience des possibilités et limites consécutives au handicap.

Les soutiens sont précieux. Les parents pourront être aidés, conseillés par leur médecin et différents professionnels, selon le handicap de l'enfant. Ils trouveront également du soutien au sein même de la famille, où l'enfant handicapé doit prendre sa place dans la fratrie sans désavantager les frères et sœurs dont le désir de savoir, de comprendre et de participer doit être encouragé. Les proches, les amis, peuvent aussi servir de relais. Les associations seront un soutien important.

Le rôle de la PMI

La PMI (Protection maternelle et infantile) est un service du **Conseil général**, chargé de la promotion de la santé de la future mère et de l'enfant. Sous la responsabilité d'un médecin, il constitue un réseau de compétences dans le domaine médical, paramédical, éducatif, social et psychologique. Il participe au repérage précoce des difficultés grâce à ce travail pluridisciplinaire, mené en lien avec les médecins des familles. C'est une mission préventive de proximité qu'il exerce en Seine-Saint-Denis à travers une centaine de centres de quartiers.

Pendant la grossesse et après la naissance, la PMI est un interlocuteur privilégié des familles, qui saura les soutenir, les accompagner, les orienter vers des lieux d'accueil (crèche, halte-jeux...) et/ou de soins (centre d'action médico-sociale précoce – CAMSP, service d'éducation spéciale et de soins à domicile – SESSAD).



Allocation journalière de présence parentale

L'Allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH) est l'aide de référence (lire page 10). Des dispositifs de droit commun peuvent par ailleurs constituer des recours pour des familles d'enfants handicapés, dont l'AJPP qui peut se cumuler avec l'AEEH – mais pas avec ses compléments.

L'Allocation journalière de présence parentale (AJPP) vise à garantir un niveau de ressources suffisant à toute personne qui interrompt son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant malade ou en situation de handicap. Le congé de présence parental (14 mois à prendre sur une période de 3 ans) est accordé par l'employeur, sur présentation d'un certificat médical, et l'allocation est versée par la **Caf.**

La particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident ainsi que le caractère indispensable d'une présence soutenue et de soins contraignants doivent être attestés par un certificat médical détaillé, établi par le médecin qui suit l'enfant au titre de la maladie, du handicap ou de l'accident. Le médecin doit préciser la durée prévisible du traitement.

Le droit à la prestation est ensuite soumis à un avis favorable du service de contrôle médical de la caisse d'assurance maladie auprès de laquelle est affilié l'enfant.

Le + à savoir

L'AEEH et la PCH ne sont pas des revenus, elles ne sont donc pas imposables et ne doivent pas être déclarées.

Adapter l'environnement

La Prestation de compensation du handicap (PCH) permet notamment les aménagements du logement ou du véhicule que nécessite le handicap de votre enfant. L'acquisition de matériel spécifique destiné à améliorer l'autonomie et le confort peut également être en partie prise en charge par la **CPAM** et partiellement par les compléments de l'AAEH. Un accord préalable est en général nécessaire.

LE DROIT DE... PAYER MOINS D'IMPÔTS

Une demi-part supplémentaire est accordée (soit au total une part) si votre enfant est titulaire de la carte d'invalidité, ainsi qu'un abattement sur la base imposable de la taxe d'habitation. Percevoir l'AAEH ouvre également un droit à une majoration des trimestres de cotisation pour le calcul de la retraite et, sous certaines conditions, à l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse.

Conseil général de la Seine-Saint-Denis :

- **Direction de l'enfance et de la famille (DEF)**
- **Aide sociale à l'enfance (ASE)**
Immeuble Picasso
93, rue Carnot - 93000 Bobigny
Tél. : 01 43 93 81 75
Fax : 01 43 93 83 50

- **Service de protection maternelle et infantile (PMI)**
Immeuble Picasso
93, rue Carnot - 93000 Bobigny
Tél. : 01 43 93 90 98
Fax : 01 43 93 76 55

- **Direction de la Prévention et de l'action sociale (DPAS)**
- **Service de la prévention et des actions sanitaires**
Immeuble Picasso
93, rue Carnot - 93000 Bobigny
Tél. : 01 43 93 83 77
Fax : 01 43 93 76 46

- **Service social départemental**
Immeuble Picasso
93, rue Carnot - 93000 Bobigny
Tél. : 01 43 93 84 45
Fax : 01 43 93 79 15

CAF de la Seine-Saint-Denis
Tél. : 0 820 25 93 10

CPAM
195, avenue Paul-Vaillant-Couturier
93014 Bobigny Cedex
Tél. : 0 820 904 193

Accueil CPAM
Immeuble l'Européen 2
203-213,
avenue Paul-Vaillant-Couturier
93000 Bobigny



accueil

suivi

crèches

établissements

maternelle

Tout petit

Un accueil adapté aux besoins

Avant trois ans, différents modes d'accueil sont possibles selon le handicap de l'enfant. Le service de PMI, qui assure la formation et le suivi des assistantes maternelles, ainsi que l'agrément et le contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance, donnera les renseignements les plus adaptés sur les modes d'accueil et d'éveil. Pour connaître les structures proches du domicile, la mairie est également à contacter en priorité : d'une part le service de la petite enfance, d'autre part le CCAS qui renseignera sur les différentes aides existantes.

L'accueil dans une structure ordinaire de la petite enfance, lorsqu'il est possible, constitue une première étape d'intégration sociale, avant l'école maternelle. L'admission en crèche, en halte-garderie ou en jardin d'enfants ne peut se faire qu'après avis médical favorable.

Un accompagnement ou un accueil spécialisé sont dans certains cas nécessaires. Ils peuvent se conjuguer (en parallèle ou en alternance) avec l'intégration en structure ordinaire ou s'y substituer. Dans ce dernier cas, par exemple, les pouponnières à caractère sanitaire ont pour objet la garde nuit et jour d'enfants qui ont besoin de soins constants que leur famille ne peut dispenser.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

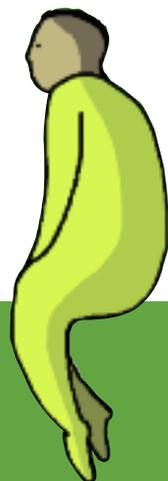
LES CENTRES D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP) ont pour mission le dépistage et le traitement précoce des enfants de moins de 6 ans atteints d'un handicap moteur, sensoriel ou mental. L'équipe pluridisciplinaire prend en charge l'enfant et sa famille dans une démarche globale, à la fois médico-sociale et psycho-sociale. Les CAMSP sont financés par l'assurance maladie et le Conseil général.

Les services de soins portent différents noms selon le type de handicap (SESSAD, SSEFIS, SAAAIS, SAFEP). Ils peuvent intervenir au moment de la scolarisation mais également plus tôt. Par exemple, les SAFEP prennent en charge jusqu'à 3 ans les enfants atteints d'une déficience sensorielle ou motrice grave et l'accompagnement de leur famille. Ils sont financés par l'assurance maladie.

Sur demande des parents à Place handicap, les différents services d'éducation, d'aide et de soins à domicile interviennent ponctuellement auprès d'enfants de moins de 6 ans, toujours sur décision de la CDA.

Le + à savoir

La PMI travaille à l'intégration des enfants porteurs de handicap dans les structures de la petite enfance. Une équipe « Instance de médiation et de recours » soutient et accompagne les professionnels dans cette tâche.



Un réseau de compétences

Un enfant handicapé peut être accompagné par des équipes spécialisées. Par exemple, celle d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile. Le suivi de la santé de l'enfant est généralement réalisé par le médecin de famille, un pédiatre, et/ou différents autres professionnels des secteurs médicaux et paramédicaux. Un lien est indispensable entre les équipes médicales qui suivent l'enfant et sa famille et l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Exemples de professionnels intervenant auprès des enfants handicapés :

- **Le pédopsychiatre** est spécialisé dans la psychiatrie infantile.
- **Le médecin de rééducation fonctionnelle** installe un appareillage et coordonne la rééducation.
- **Le psychologue** prend en charge l'enfant et sa famille pour toute difficulté psychologique.
- **Le psychomotricien** agit sur les fonctions psychomotrices pour résoudre des difficultés psychiques, mentales ou comportementales.
- **L'orthophoniste** travaille à remédier aux difficultés de langage et d'écriture.
- **L'ergothérapeute** s'occupe de la rééducation des fonctions motrices et de la réinsertion dans l'environnement.
- **Le kinésithérapeute** s'occupe de rééducation motrice et/ou neuromotrice.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'HÔPITAL DE JOUR, accessible par l'intermédiaire d'un centre médico-psychologique ou d'un psychiatre, s'inscrit dans l'organisation générale de la prise en charge pédopsychiatrique. Il suit des enfants, dès l'âge de 2 ans, ayant présenté des troubles neurologiques, des problèmes génétiques... associés à des troubles de la personnalité ou du comportement (psychose, autisme, névrose...). Une scolarisation, à temps partiel ou à temps complet, est parfois envisagée.

LE DROIT DE... ÊTRE CONSULTÉ

L'équipe pluridisciplinaire de Place handicap ne peut prendre aucune décision sans vous avoir consultés. Les parents doivent être associés à chaque étape de l'orientation de l'enfant, et peuvent demander à être entendus à la CDA.



Instance de médiation et de recours pour promouvoir et soutenir l'accueil d'enfants porteurs de handicap (PMI)

Conseil général
93006 Bobigny Cedex
Tél. : 01 43 93 80 94

Inter-secteur de psychiatrie infanto- juvénile

• **Secteur 93/01**
Centre hospitalier de
Saint-Denis-Casanova
11, rue D. Casanova
93205 Saint-Denis Cedex
Tél. : 01 42 35 61 02
Fax : 01 42 35 62 42
*Epinay-sur-Seine, L'Île Saint-
Denis, Pierrefite-sur-Seine,
Saint-Ouen, Villetaneuse*

• **Secteur 93/02**
Tél. : 01 41 61 22 70
Fax : 04 41 61 22 71
*Aubervilliers, Drancy, Dugny,
La Courneuve, Le Bourget,
Stains*

• **Secteur 93/03**
EPS Ville-Evrard
202, avenue Jean-Jaurès
93332 Neuilly-sur-Marne
Cedex
Tél. : 01 43 09 33 70
Fax : 01 43 09 34 74
*Bagnolet, Bobigny,
Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas,
Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin,
Romainville*

• **Secteur 93/04**
Hôpital Robert-Ballanger
93602 Aulnay-sous-Bois
Tél. : 01 49 36 72 22
Fax : 01 49 36 72 22
*Aulnay-sous-Bois,
Le Blanc-Mesnil, Livry-Gargan,
Sevran, Tremblay-en-France,
Vaujours, Villepinte*

• **Secteur 93/05**
EPS Ville-Evrard
202, av. Jean-Jaurès
93332 Neuilly-sur-Marne
Cedex
Tél. : 01 43 09 32 37
ou 01 43 09 33 76
Fax : 01 43 09 32 36
*Bondy, Coubron, Clichy-sous-
Bois, Gagny, Les Pavillons-sous-
Bois, Montfermeil, Neuilly-
Plaisance, Neuilly-sur-Marne,
Noisy-le-Grand, Rosny-sous-
Bois, Le Raincy, Villemonble*

**Bondy –
Les Pavillons-sous-Bois**
Centre psychiatrique
du bois de Bondy
13-15, Voie promenade
93140 Bondy
Tél. : 01 55 89 68 02
ou 01 55 89 68 01
Fax : 01 55 89 68 08

**Service universitaire
de psychiatrie infanto-
juvénile**
Hôpital Avicenne
125, rue de Stalingrad
93000 Bobigny
Tél. : 01 48 95 54 71
Fax : 01 48 95 59 70

*Renseignements
sur les structures
de proximité auprès des
services petite enfance
des communes.*





scolarisation

enseignant référent

projets

établissements

services

Dans la scolarité

Scolarisation et parcours personnalisés

La scolarisation est un droit dès 3 ans. L'établissement de référence est l'établissement scolaire du quartier où réside l'enfant. C'est là qu'il est inscrit et scolarisé, dans la mesure du possible, avec des adaptations et des soutiens particuliers, si nécessaire. En interface avec l'équipe éducative, le principal interlocuteur des parents est l'enseignant référent.

Les enfants qui ont des besoins spécifiques peuvent bénéficier d'un accompagnement adapté. Les établissements et services du secteur médico-social, sous la responsabilité de la **DDCS** (ex DDASS), complètent le dispositif scolaire ordinaire. Après une proposition élaborée avec les parents, la décision d'orientation est prise par la CDA.

Les projets personnalisés de scolarisation font partie du Plan personnalisé de compensation. Ils sont élaborés en fonction des besoins de chaque enfant, avec pour objectif – dans la mesure du possible – la scolarisation en milieu scolaire ordinaire, totale ou partielle, et dans l'établissement de référence.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

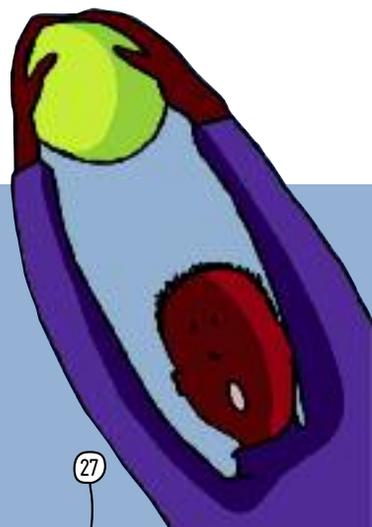
LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION définit les modalités de la scolarité et englobe les dimensions scolaires, éducatives et thérapeutiques de l'intégration. Elaboré avec les parents par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, il est validé par la CDA.

À l'école et au collège

La scolarisation peut être individuelle en classe ordinaire et/ou collective dans des dispositifs spécialisés (CLIS en école élémentaire, ULIS en collège et en lycée professionnel). La décision relève de la CDA. Différents aménagements peuvent être envisagés dans le cadre du projet de scolarisation, dont l'attribution d'un(e) auxiliaire de vie scolaire (AVS) ou emploi de vie scolaire (EVS). En Seine-Saint-Denis, chaque CLIS ou ULIS est dotée d'un(e) assistant(e) d'éducation occupant les fonctions d'auxiliaire de vie collective.

Au sein de l'établissement, l'élève handicapé a également pour soutien l'ensemble de l'équipe éducative, dont le médecin, l'infirmière, l'assistant social, le conseiller d'orientation psychologue, le psychologue scolaire et les membres du RASED. Les enfants ou adolescents, sur décision de la CDA, peuvent être aussi accompagnés par les différents services d'éducation, d'intégration scolaire, de soins et de soutien à domicile (SESSAD, SSEFIS, SAAAIS, etc.), ou encore être suivis en hôpital de jour, en CMP (centre médico-psychologique) ou CMPP (centre médico-psycho-pédagogique), en fonction du choix des parents et des besoins de l'enfant.

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ est établi par le directeur de l'école, avec la famille et le concours du médecin scolaire ou de la PMI, généralement, en l'absence de besoin de financement particulier.



L'enseignant référent

Enseignant spécialisé, il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation.

Interlocuteur privilégié des parents ou des responsables légaux, il assure auprès d'eux une mission d'accueil et d'information. Il réunit l'équipe de suivi de la scolarisation et travaille en lien étroit avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH. À ce titre, il intervient dans tous les établissements de son secteur quel que soit le mode de scolarisation. Trente-deux référents sont nommés par l'Inspection académique dans le département.



Les établissements spécialisés

De nombreux types d'établissements existent. Relevant du ministère de la Santé, sous la responsabilité de la **DDCS** (ex DDASS) (admission sur accord de la CDA, prise en charge des frais de séjour par la Caisse primaire d'assurance maladie ou l'aide sociale), citons les **IME** (instituts médico-éducatifs), qui regroupent les instituts médico-pédagogiques (IMP) et les instituts médico-professionnels (IMPRO) pour des jeunes atteints d'une déficience à prédominance intellectuelle ; les **IEM** (instituts d'éducation motrice) pour les enfants présentant une déficience motrice incompatible avec la fréquentation d'un milieu scolaire ordinaire ; ainsi que les établissements accueillant les enfants poly-handicapés, ou bien encore souffrant de syndrome autistique ; enfin, les **ITEP** (instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques) qui ont pour vocation l'accueil des jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'intensité des troubles du comportement perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Par ailleurs, gérés par **l'Éducation nationale**, certains **EREA** (établissements régionaux d'enseignement adapté) sont des internats accueillant des adolescents présentant de grandes difficultés scolaires et atteints de handicaps physiques ou sensoriels.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les IME sont des instituts médico-éducatifs accueillant des enfants et des adolescents de 3 à 18 ans (voire 20 ans), qui regroupent les IMP et IMPro. Ils accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience mentale à prédominance intellectuelle liée à des troubles neuropsychiatriques (troubles de la personnalité, moteurs et sensoriels, de la communication).

D'autres formes d'enseignement

L'enseignement à l'hôpital est dispensé par des enseignants de l'Éducation nationale. Lorsqu'un élève ne peut fréquenter son établissement scolaire pour des raisons de santé ou à la suite d'un accident grave, un service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) assure gratuitement la continuité de la scolarité. Les cours sont le plus souvent dispensés par les enseignants habituels – en dehors de leur temps de service –, par des enseignants spécialisés ou une association sous contrat avec l'Éducation nationale.

L'enseignement à distance peut être assuré par des centres publics et privés. Le CNED est une structure relevant du ministère de l'Éducation nationale. Les cours sont gratuits, il convient seulement d'acquitter des droits d'inscription.

Le x à savoir

Pôle ressources départemental
pour la scolarisation des élèves handicapés :

Cellule d'écoute et d'information:
tél. 01 43 93 74 30

Service départemental des auxiliaires de vie scolaire:
tél. 01 43 93 74 29

Prêt de matériel pédagogique:
tél. 01 43 93 74 30

QU'EST-CE QUE C'EST ?

LES CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES sont des établissements publics de santé qui regroupent des spécialistes de la santé mentale et proposent une offre de soins pris en charge par la Sécurité sociale. Ils offrent des consultations, des visites à domicile et des activités de jour. Ces centres sont répartis dans tout le département.

LES CENTRES MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUES (CMPP), sous la responsabilité de la **DDCS** (ex DDASS), interviennent auprès d'enfants (jusqu'à 18 ans) dont les difficultés sont liées à des troubles neurophysiologiques ou du comportement.

Transports scolaires

Les frais sont pris en charge par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), au regard du taux d'incapacité de l'enfant et de son impossibilité d'utiliser les transports en commun. La CDA émet un avis sur les propositions de l'équipe pluridisciplinaire. La demande est ensuite transmise à la préfecture.

Pour les établissements d'éducation spécialisée, le coût des transports doit être intégré dans les prix de journée.

DDCS (ex DDASS)
Immeuble L'Européen
5/7, promenade Jean-Rostand
75005 Bobigny Cedex
Tél. : 01 41 60 70 00
Fax : 01 41 60 70 01

Inspection académique
8, rue Claude Bernard
93008 Bobigny Cedex
Tél. : 01 43 93 70 50
Courriel : ce.ia93@ac-creteil.fr
Site : www.ia93.ac-creteil.fr

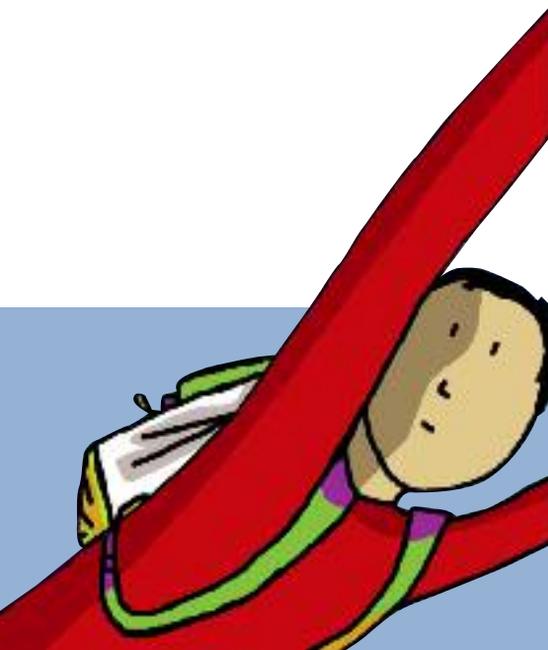
CNED
BP 60200
86900 Futuroscope
Chasseneuil Cedex
Tél. : 05 49 49 94 94
Fax : 05 49 49 96 96
www.cned.fr

SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique à Domicile)
Tél. : 01 43 93 74 28

Préfecture de Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean-Moulin
93007 Bobigny Cedex
Tél. : 01 41 60 60 60
Fax : 01 48 30 22 88

Guide des « bonnes adresses » accessibles
www.jaccede.com

Guide des établissements et des services pour enfants et adultes handicapés
Demande auprès de la préfecture de la Région Ile-de-France
Tél. : 01 44 42 61 45
www.ors-idf.org





culture

loisirs

sport

vacances

transports

Au jour le jour

Se ressourcer et s'épanouir

La vie quotidienne, avec les difficultés qu'il faut parvenir à surmonter, offre aussi des opportunités d'épanouissement pour l'enfant et sa famille, chez soi ou à l'extérieur.

Les pratiques culturelles ou bien sportives sont non seulement un facteur d'enrichissement individuel, mais aussi des vecteurs d'intégration sociale. Elles concourent à développer la socialisation de l'enfant, ses aptitudes à communiquer et à s'intégrer dans un groupe.

Les vacances – comme pour tout un chacun – sont un moment important. Qu'il s'agisse de séjours adaptés ou simplement en famille, les vacances en particulier et les loisirs en général doivent être aussi, pour les parents, une occasion de « souffler ».

Le + à savoir

Pour un accès facilité à l'information, le site Internet du **Conseil général** de la Seine-Saint-Denis (www.cg93.fr) est totalement accessible, et propose notamment les textes en version audio.



Lieux publics

La loi prévoit que les lieux recevant du public doivent être tels que toute personne puisse y accéder, circuler et recevoir les informations diffusées. L'accès et l'accueil doivent être possibles pour toutes les catégories de personnes handicapées dans les établissements neufs, la mise en accessibilité des lieux existants devant être réalisée d'ici 2015.

Centres de loisirs

Les centres de loisirs des communes ou des associations accueillent des enfants les mercredis (parfois les samedis) et pendant les vacances. L'accueil d'un enfant handicapé, en relation avec les animateurs, peut se faire avec un accompagnement individualisé.

Sport pour tous

Deux grandes fédérations se sont créées au bénéfice des personnes handicapées, toutes les deux représentées en Seine-Saint-Denis. La Fédération française du sport adapté (FFSA) accueille toutes les personnes déficientes intellectuellement ou souffrant de troubles psychiques stabilisés. La Fédération française handisport s'adresse aux handicapés physiques et déficients visuels.

Le + à savoir

Un pôle ressource national sport et handicap a été créé au CREPS de la région Centre, à Bourges.
www.creps-centre.jeunesse-sports.gouv.fr
02 48 48 01 44

Se déplacer dans la région

LE PAM 93 est un service public de transport collectif financé par le **Conseil général**, la Région et le Syndicat des transports d'Ile-de-France. Proposé aux habitants de la Seine-Saint-Denis titulaires d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % (enfants et adultes), il permet de se déplacer de porte à porte dans toute la région grâce à des véhicules adaptés (tarifs : de 6 à 15 euros).

N° azur : 0 810 0810 93

INFOMOBI est le service régional d'information, d'assistance et de conseil pour les transports en Ile-de-France, quel que soit son handicap. **Par téléphone : 0810 64 64 64**
Par Internet : www.infomobi.com

Le + à savoir

La **Caisse d'allocations familiales** peut attribuer, sous certaines conditions, différentes aides, dont des bons vacances pour des séjours dans des centres agréés. Le complément de l'Allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH) peut également servir au financement de séjours de vacances.

Partir en vacances

Différentes publications ou sites Internet donnent les informations nécessaires à la préparation d'un séjour, et notamment de précieuses indications sur les lieux accessibles.

Pour les séjours enfants et adolescents, il est possible de se renseigner auprès des Directions départementales de la jeunesse et des sports (ou du Centre d'information et de documentation jeunesse), qu'il s'agisse de vacances ordinaires ou de séjours adaptés.

Comité départemental handisport de Seine-Saint-Denis

39, rue Arago
93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 40 12 15 90

Comité départemental Seine-Saint-Denis du sport adapté CAT

13-15, chemin de Savigny
93420 Villepinte
Tél. : 01 43 83 99 67

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

101, quai Branly
75740 Paris Cedex 15
Tél. : 01 44 49 12 00
www.cidj.asso.fr

UNAT-IDF

8, rue César-Franck
75015 Paris
www.unat-idf.asso.fr

L'Union nationale des associations de tourisme en Ile-de-France édite le *Guide des loisirs et des vacances adaptés*, pour tous les âges et tous les handicaps.

Guide des « bonnes adresses » accessibles

www.jaccede.com

Établissements et musées accessibles à Paris

Tél. : 0 882 683 000
www.parisinfo.com

Label « tourisme et handicap »

www.franceguide.com

Divers sites :

www.handivacances.com
www.tourisme-handicaps.org
www.handiplage.fr





études supérieures

orientation professionnelle

aménagements

fiscalité

protection juridique

En grandissant

Vers l'âge adulte et le monde du travail

C'est jusqu'à l'âge de 20 ans que s'appliquent la plupart des dispositifs en vigueur pour les enfants. Mais les situations sont évidemment très diverses, selon la nature et la lourdeur du handicap. Certains jeunes vont poursuivre des études supérieures, d'autres seront progressivement orientés vers le monde du travail, en milieu ordinaire ou protégé. D'autres seront accueillis en établissements médicaux-sociaux.

Pour mener à bien des études supérieures, plusieurs dispositions ont été instituées – renseignements pour les futurs étudiants auprès des CIO. Certains dispositifs dits « adultes » liés à l'insertion professionnelle des personnes handicapées peuvent être demandés à partir de 16 ans (reconnaissance travailleur handicapé, orientation professionnelle, formation professionnelle spécifique). C'est la CDA qui se prononce sur les propositions d'orientation du jeune en situation de handicap.

Une protection juridique peut être envisagée pour un jeune adulte qui n'est pas pleinement en capacité d'exercer seul ses droits, à partir de ses 18 ans, âge de la majorité légale.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

« L'AMENDEMENT CRETON » permet de prolonger l'accueil d'un jeune handicapé en établissement d'éducation s'il ne peut être accueilli (notamment faute de place) en établissement pour adultes handicapés. La décision est prise par la CDA à la demande de la famille.

Études supérieures

Les étudiants en situation de handicap doivent s'adresser au service de médecine préventive universitaire et inter-universitaire de promotion de la santé de leur université s'ils souhaitent bénéficier d'aménagements spécifiques pour les épreuves de contrôle et d'examen. Il peut s'agir de majoration du temps, d'utilisation de matériel spécifique et de divers aménagements liés à la nature du handicap.

Renseignements sur **Handi-U**, le site Internet du ministère de l'Éducation nationale.

A stylized illustration of a person with dark skin, wearing a purple long-sleeved shirt, with their arms crossed. The person is positioned on the left side of the page, against a white background that transitions to a solid orange color at the bottom.

LE DROIT DE... CONTINUER À BÉNÉFICIER D'UNE DEMI-PART SUPPLÉMENTAIRE

L'enfant handicapé célibataire, quel que soit son âge, peut continuer à être compté à charge pour la déclaration de revenus de ses parents, s'il vit à leur domicile.

L'orientation professionnelle

Après l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire, c'est la CDA qui se prononce sur l'orientation du jeune en situation de handicap. Cette orientation s'inscrit généralement dans la continuité du parcours initié auparavant. Par exemple, un jeune accueilli en institut médico-pédagogique pourra poursuivre à partir de 14 ans sa formation en institut médico-professionnel. Il acquerra jusqu'à 20 ans un complément de connaissances et une formation professionnelle adaptée à son handicap, permettant le plus souvent l'entrée en ESAT (ex-CAT).

Par ailleurs, les possibilités ordinaires de formation professionnelle sont complétées pour les jeunes handicapés en recherche d'un premier emploi par des dispositifs spécifiques. Les formations spécialisées sont dispensées dans des centres agréés de rééducation professionnelle, accessibles sur décision de la CDA.

LE DROIT DE... ÊTRE ACCOMPAGNÉ

par la personne de votre choix lorsque des décisions doivent être prises par tel ou tel organisme décisionnaire.

Protection juridique

La capacité juridique s'acquiert à la majorité. À 18 ans, le jeune handicapé, tout comme le jeune valide, est réputé juridiquement capable d'effectuer tous les actes de la vie courante. Dans certains cas, une mesure de protection est cependant nécessaire. Cette protection juridique peut prendre essentiellement trois formes :

- **La sauvegarde de justice** est le régime minimal et a un caractère transitoire.
- **La curatelle** (simple ou renforcée) est un régime d'assistance pour les majeurs capables d'agir eux-mêmes mais qui bénéficient ainsi de conseils et d'un contrôle pour les actes de la vie civile.
- **La tutelle** concerne les personnes nécessitant une représentation continue dans les actes de la vie courante.

Guide des établissements et des services pour enfants et adultes handicapés

Demande auprès du Conseil régional d'Ile-de-France

Tél. : 04 53 85 72 62

www.iledefrance.fr

www.ors-idf.org

Handi-U

(ministère de l'Éducation nationale)

www.sup.adc.education.fr/handi-u

Tribunal de grande instance (TGI)

173, avenue Paul-Vaillant-Couturier
93008 Bobigny

Tél. : 01 48 95 13 93

Fax : 01 48 95 15 85

Tribunal d'instance (TI)

194, avenue Paul-Vaillant-Couturier
Immeuble Colombe

93009 Bobigny

Tél. : 01 48 96 11 10

Fax : 01 48 30 22 91

Le défenseur des enfants

104, bd Blanqui

75013 Paris

www.defenseurdesenfants.fr

NOTES

A large white rounded rectangle with horizontal lines, serving as a notes area. The lines are evenly spaced and cover the entire width of the rectangle. The rectangle is centered on the page against a yellow background.